Nations Unies E/CN.6/2010/NGO/43

Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-quatrième session
1er-12 mars 2010
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.

09-65578 (F) 270110 280110

Merci de recycler

Déclaration

1. L'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (Alliance mondiale des UCF) s'associe à l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la condition de la femme et à toutes les autres organisations à travers le monde pour célébrer le quinzième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Programme d'action de Beijing. Les femmes de l'Alliance mondiale des UCF participent depuis longtemps au mouvement de défense des femmes et à l'action menée par les Nations Unies pour promouvoir leurs droits, leur traitement équitable et leur autonomisation. Les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing servent de base aux travaux des associations membres de l'Alliance, qui œuvrent dans plus de 20 000 communautés locales à travers le monde et engagent les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à justifier leur action en matière de protection et de promotion des droits et de la dignité des femmes et des filles.

2. Depuis 1995, de grands progrès ont été faits pour donner une plus grande place aux femmes, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions, la législation, les politiques publiques et l'éducation. D'après le rapport *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/09*[1], le nombre de femmes qui se présentent à des élections et de femmes qui ont accès aux services de santé, notamment aux soins prénatals, a augmenté. De nouveaux pays ont révisé leur législation afin de rendre justice aux femmes victimes de violences, commises notamment au sein du couple. Le rapport montre également une augmentation du nombre de filles scolarisées et de la durée de leur scolarisation.

3. En dépit de ces progrès, la condition des femmes, des jeunes femmes et des filles reste déplorable dans bien des pays. Bien que les femmes soient plus nombreuses à occuper des fonctions publiques, elles ne détiennent que 18,2 % des sièges de parlementaires dans le monde. Dans les pays en développement, un demi-million de femmes meurent chaque année de complications survenues pendant ou après un accouchement. Si la scolarisation des filles dans le primaire est à son plus haut niveau, dans les pays développés comme dans les pays en développement, nombre de filles sont encore victimes de harcèlement sexuel, de brimades et de discrimination à l'école. Le fardeau des tâches domestiques affecte également la qualité de l'éducation qu'elles reçoivent.

Les droits fondamentaux de la femme envisagés dans une perspective globale

4. On ne pourra pas parvenir au développement et à la paix dans le monde, comme le prescrivent les objectifs du Millénaire pour le développement, sans donner aux femmes les moyens économiques, sociaux et politiques de s'assumer, protéger leurs droits et les doter du même statut que les hommes. On a vu, au cours des 15 dernières années, combien il importait de prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes et les lacunes qui persistaient dans ce domaine. Pendant les 15 prochaines années, il faudra mettre en place de nouvelles stratégies fondées sur les progrès accomplis tout en donnant un coup d'accélérateur aux réformes visant l'autonomisation des femmes et l'égalité entre

[1] Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008/09 : qui est responsable envers les femmes ? Genre et redevabilité* (New York, 2008).

les sexes. Il faudra examiner les recoupements qui existent entre les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing et envisager les solutions de demain dans une perspective multisectorielle.

5. Pour que l'action en faveur de l'égalité des sexes s'inscrive dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, il convient qu'elle repose sur le respect des droits de l'homme. Nombre d'instruments internationaux indiquent clairement aux États Membres comment assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration d'engagement de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces documents fournissent également des directives sur les facteurs et les solutions susceptibles de permettre aux femmes de mener une existence épanouie et d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

6. Il est essentiel d'établir des passerelles entre le Programme d'action de Beijing, les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres instruments. Puisque les objectifs du Millénaire pour le développement suscitent une grande volonté politique et sont très médiatisés, il faudrait que l'ONU, les États Membres et la société civile fassent un effort supplémentaire pour établir des correspondances entre ces objectifs et le Programme d'action de Beijing, afin d'inscrire ces objectifs dans une perspective globale prenant en compte tous les facteurs susceptibles d'améliorer la condition des femmes, des jeunes femmes et des filles, et de contribuer ainsi au développement et à l'élimination de la pauvreté.

Les femmes et la santé

7. Un rapport récent de l'Organisation mondiale de la Santé indique que la principale cause de mortalité des femmes en âge de procréer, dans le monde, est le VIH/sida[2]. Il révèle également que la grossesse et la procréation constituent d'importants facteurs de risque pour les femmes et les filles. Il est donc essentiel de promouvoir la santé sexuelle et procréative ainsi que les droits de toutes les femmes et les filles en la matière, y compris le droit à une maternité sans danger, et d'envisager la santé procréative sous l'angle des droits de l'homme.

8. Les femmes représentent près de la moitié du total de la population séropositive et leur proportion augmente en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine[3]. En Afrique subsaharienne, région la plus touchée par le sida, 60 % des adultes et trois quarts des jeunes séropositifs sont des femmes[4]. Ces chiffres montrent que la santé des femmes et des filles est en grand danger.

9. L'interaction entre différents problèmes – la santé sexuelle et procréative, les droits qui s'y rapportent, le VIH et la violence à l'encontre des femmes – est de plus en plus préoccupante. Il convient de régler les problèmes sociaux, économiques et juridiques qui favorisent la violence à l'encontre de nombreuses femmes

---

[2] Organisation mondiale de la Santé, *Les femmes et la santé : la réalité d'aujourd'hui, le programme de demain* (Genève, 2009).

[3] Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2008 : résumé d'orientation* (Genève, 2008).

[4] Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Organisation mondiale de la Santé, *Le point sur l'épidémie de sida 2007* (Genève, 2007).

séropositives. Nombre d'entre elles sont battues, expulsées de chez elles et dépossédées de leurs biens lorsqu'elles avouent leur séropositivité à leur famille. Il faut que les pouvoirs publics, les organisations internationales et la société civile veillent à faire appliquer les lois et les mesures visant à lutter contre les inégalités et la pauvreté afin de protéger les femmes de la violence.

10. Il est nécessaire que les services de santé remédient aux inégalités dont sont victimes les femmes, les jeunes femmes et les filles, et qu'ils se décloisonnent afin de permettre aux femmes de recevoir tous les soins dont elles ont besoin sans se sentir jugées.

La violence à l'encontre des femmes

11. La sécurité des femmes est une condition essentielle du développement. Nous saluons l'intérêt accru qui a été porté à la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, notamment à travers la campagne du Secrétaire général. Plusieurs résolutions récentes, comme les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, témoignent d'une volonté de lutter contre la vulnérabilité des femmes, en particulier dans les zones de conflit. Il faut impérativement les appliquer.

12. Les femmes sont exposées à la violence à toutes les étapes de leur vie. Jusqu'à 70 % des femmes subissent dans leur existence des violences physiques ou sexuelles perpétrées par des hommes (leur mari, leur partenaire ou une connaissance, dans la majorité des cas)[5]. Parmi les femmes âgées de 15 à 44 ans, la violence cause plus de décès et de handicaps que le cancer, le paludisme, les accidents de la circulation et la guerre réunis.

13. Rien qu'en 2002, on a estimé à 150 millions le nombre de filles de moins de 18 ans ayant subi des formes de violence sexuelle. Une étude récente de l'Organisation mondiale de la Santé révèle que de nombreuses femmes n'étaient pas consentantes lors de leur première expérience sexuelle. Il est nécessaire de trouver des solutions nouvelles pour sensibiliser, protéger et autonomiser les filles et les jeunes femmes.

14. L'Alliance mondiale des UCF salue les mesures prises par les gouvernements, partout dans le monde, pour réformer le système judiciaire de leur pays afin de lutter contre la violence à l'encontre des femmes, comme le préconise la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une étude réalisée en 2003 par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme montre que le viol et l'agression sexuelle sont érigés en délits dans la majorité des pays, mais qu'il reste des progrès à faire, notamment en instituant une législation sur le viol conjugal et le harcèlement sexuel. En effet, plus de 120 pays ont des lois sur l'agression sexuelle, mais seulement 43 en ont sur le viol conjugal.

15. Il faut que les États Membres veillent à faire respecter la loi et que leurs systèmes judiciaires tiennent mieux compte de la problématique hommes-femmes afin de permettre aux femmes d'y accéder plus facilement. Les pouvoirs publics, les organisations internationales et la société civile doivent s'employer à faire appliquer

---

[5] Organisation mondiale de la Santé, *Étude multipays sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes* (Genève, 2005).

les lois et les mesures adoptées en faveur des droits fondamentaux des femmes afin de les protéger de la violence.

Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions

16. Quinze ans après Beijing, le nombre de femmes qui occupent des fonctions politiques ou des postes de décision a beaucoup augmenté. S'agissant de leur représentation au sein des assemblées nationales, cette augmentation s'est accélérée entre 1995 et 2008, passant de 11,6 % à 18,4 %[1], contre une augmentation de moins de 1 % de 1975 à 1995. Les objectifs sont toutefois loin d'être atteints et, pour y parvenir, il faudra que les gouvernements fassent participer les femmes à tous les niveaux de la hiérarchie sociale.

17. Il importe de donner aux femmes l'accès au pouvoir politique, mais il est également essentiel que des femmes occupent des postes de décision au niveau local si l'on veut réaliser les objectifs de développement et mettre fin à la pauvreté. À cette fin, les gouvernements devront faire davantage de place aux femmes et établir des partenariats avec les organisations non gouvernementales.

18. Il est particulièrement important que les jeunes femmes exercent des responsabilités. C'est en s'engageant que les jeunes trouvent leur place dans la société et contribuent à l'édification de sociétés saines, dynamiques et ouvertes.

Recommandations

19. L'Alliance mondiale des UCF demande à la Commission de la condition de la femme :

a) De consacrer des investissements à l'action menée en faveur des femmes et des filles : les services qui proposent des solutions globales aux problèmes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes doivent bénéficier d'un financement adapté et accessible;

b) De garantir la sécurité des femmes et des filles : de créer des lieux sûrs où leur intégrité physique, sexuelle et psychologique soit assurée sur tous les plans de leur existence;

c) De faire participer les femmes : toutes les femmes, y compris celles qui travaillent au niveau local, les jeunes femmes et les femmes séropositives doivent participer pleinement à la prise de décisions, exercer leur droit à l'autodétermination et participer à l'élaboration des stratégies destinées à remédier aux problèmes qu'elles rencontrent;

d) D'élargir l'accès à des services complets : de permettre aux femmes et aux filles d'accéder à l'information et aux services dont elles ont besoin pour mener une vie épanouie, en prenant en compte toutes les étapes et tous les plans de leur existence;

e) De promouvoir l'exercice des responsabilités par les femmes : d'encourager la participation des femmes à tous les niveaux de la hiérarchie sociale, notamment par leur représentation équitable au plus haut niveau des systèmes politique, exécutif, législatif et judiciaire nationaux;

f) De tenir les engagements pris : de lutter contre le VIH/sida, de promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits qui s'y rapportent, de

combattre la violence dont les femmes sont victimes et de faire appliquer les lois destinées à promouvoir l'égalité des sexes et à éliminer la violence à l'encontre des femmes, comme le préconise la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.